

Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Delphine BARTHÈS, Christine CALVET, Vanessa MALLERET et Catherine MENGOZZI, Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Hugo DIEZ, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ, Michel GATIMEL et Bernard SOULET.

Madame Christine BORDIER ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude GUIRAUD.

Madame Elodie ROUANET ayant donné procuration à Madame Vanessa MALLERET.

Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur Hugo DIEZ

Date de la publication : le 24 juin 2022

Modifications de l'Ordre du Jour :

Ajout de trois points :

- Règlement cantine et C.L.A.E.,
- Prix repas de la cantine scolaire de l'Ecole Publique Louis Cavailles.

**45/2022 : n°4387 : Programme création d'une aire de jeux et d'un city stade
dans le parc de la Marquise : actualisation plan de financement**
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 juin 2022

- Vu la délibération 02/2022-4344 prise au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que des plans de financement avaient été définis afin de pouvoir déposer des demandes de subvention auprès du Département au titre du Fonds Départemental Territorial et du GAL du Haut Languedoc au titre du Fonds Européen LEADER. Des modifications ont été apportées au projet et de ce fait le coût total de l'opération de travaux « création d'une aire de jeux et d'un city stade dans le parc de la Marquise » a évolué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête le nouveau plan de financement suivant :

Création Aire de jeux et d'un city-stade dans le parc de la Marquise

- Aire de jeux :

TOTAL H.T	63 691.91€
(TOTAL T.T.C	76 430.29€)
Europe LEADER 48 %	30 572.12€
Autofinancement 52%	33 119.79€

- City stade :

TOTAL H.T	99 691.50€
(TOTAL T.T.C	119 629.80€)
Europe LEADER 48 %	47 851.92€
Département 30 %	29 907.45€
Autofinancement 22%	21 932.13€

**46/2022 : n°4388 : Programme travaux « aménagement chemin de Luzertet,
chemin des Cerisiers et chemin de Paroulès » : lancement procédure adaptée**
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 juin 2022

- ↳ Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de soucrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.
- ↳ Vu les articles R2123-1 à R2131-12 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le programme de travaux « aménagement du chemin de Luzertet, du chemin des Cerisiers et du chemin de Paroulès » peut relever de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Aménagement de la voirie et des réseaux du chemin de Luzertet, chemin des Cerisiers et chemin de Paroulès : mise en séparatif des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales, réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable et de la voirie.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 740 416.00€. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (Article L. 2123-1 du code de la commande publique)

Article 4 - Décision

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public ;
- **de recourir** à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement, et notamment les marchés.

47/2022 : n°4389 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 juin 2022

- ↳ Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- ↳ Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- ↳ Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- ↪ Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ;
- ↪ Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Brassac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la Mairie, place de l'hôtel de Ville à Brassac aux tableaux d'affichage intérieurs et extérieurs prévus à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**48/2022 : n°4390 : Transfert de compétence Eclairage Public
au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 juin 2022

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,
- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,
- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :
 - De transférer la totalité de la compétence (option 1),
 - De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).
- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée
- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur/Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer au SDET, à compter 1er janvier 2023, la compétence « éclairage public » **selon l'option 2**, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- décide d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal.

49/2022 : n°4391 : Budget Annexe Eau et assainissement : admission en non valeurs titres

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 juin 2022

Le Trésorier Municipal expose qu'il n'a pu recouvrer les restes des titres suivants des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 du budget annexe de l'eau et assainissement :

- 2016- n° 483 correspondant à 43.04 euros,
- 2016 - n° 609 correspondant à 42.62 euros,
- 2017 - n° 486 correspondant à 80.38 euros,
- 2017 - n° 565 correspondant à 46.26 euros,

... / ...

- 2017 - n° 611 correspondant à 40.87 euros,
- 2018 - n° 325 correspondant à 111.56 euros,
- 2018 - n° 509 correspondant à 102.60 euros,
- 2019 - n° 333 correspondant à 46.00 euros,
- 2019 - n° 509 correspondant à 24.20 euros,
- 2020 - n° 45 correspondant à 31.60 euros,
- 2020 - n° 560 correspondant à 0.50 euros,
- 2020 - n° 404 correspondant à 106.42 euros,
- 2020 - n° 407 correspondant à 4.20 euros,
- 2020 - n° 410 correspondant à 0.52 euros,
- 2020 - n° 658 correspondant à 2.00 euros,
- 2020 - n° 778 correspondant à 0.40 euros,
- 2020 - n° 857 correspondant à 0.20 euros,

Soit un montant total de 683.39€ correspondant à la consommation d'eau des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 car, le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite. En conséquence, il demande l'allocation en non-valeur desdits titres.

Oui l'exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la mise en non-valeur des restes dus des titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 683.39€.

50/2022 : n°4392 : Budget Annexe Lotissement : Budget primitif 2022
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 juin 2022

Pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative n° 1 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-404 : City Stade		10 775.00 €
D 2188-382 : Acq matériel-mobilier multisport		500.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		11 275.00 €
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	10 775.00 €	
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	10 636.00 €	
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	500.00 €	
D 2315-405 : Aire de jeux		10 636.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	21 911.00 €	10 636.00 €

51/2022 : n°4393 : Budget annexe Eau et Assainissement : décision modificative n°1
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 juin 2022

Pour le budget annexe Eau et Assainissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la création de deux opérations correspondant à de l'investissement :
 - opération 157 : Sécurisation Captages et bassins d'adduction d'eau potable,
 - opération 158 : Travaux d'adduction d'eau potable Camboussel,
- vote la décision modificative n° 1 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	6 900.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 900.00 €	
D 2158-158 : Travaux AEP CAMBOUSSEL		15 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		15 000.00 €
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	25 000.00 €	
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	15 000.00 €	
D 2315-157 : Sécurisation captages AEP		25 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000.00 €	25 000.00 €
D 658 : Charges diverses de gestion courante		6 900.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		6 900.00 €

52/2022 : n°4394 : Remboursement facture élu

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 juin 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

- Madame Catherine MENGOZZI a effectué l'achat de petit équipement pour des suspensions installées dans la salle annexe de la Mairie sise place de l'Hôtel de Ville pour un montant de 69.00 € TTC.
- Monsieur Jean-François FABRE a procédé à l'achat de caméras de vidéosurveillance installées dans l'enceinte de l'école publique Louis Cavailès sise 15, rue Jean-Pierre VEAUTE qui a été victime de cambriolages à répétition pour un montant de 159.70 € TTC.

Le Conseil Municipal :

↪ **après avoir pris connaissance** des deux factures correspondantes dont la copie est jointe au présent extrait du registre des délibérations ;

↪ **après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à rembourser à
 - ➡ Madame Catherine MENGOZZI la somme de 69.00 € T.T.C.
 - ➡ Monsieur Jean-François FABRE la somme de 159.70 € T.T.C.

53/2022 : n°4395 : Règlement cantine et C.L.A.E.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 juin 2022

Le Conseil Municipal :

↪ Sur proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'enfance ;

↪ Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- valide le projet de règlement intérieur relatif à la cantine et au Centre de Loisirs Associé à l'Ecole dont un exemplaire est joint au présent extrait des délibérations.

54/2022 : n°4396 : Prix repas de la cantine scolaire de l'Ecole Publique Louis Cavailès

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 juin 2022

↪ Vu la correspondance par courriel en date du 10 juin 2022 du gestionnaire du collège de Brassac informant le Maire qu'en raison des hausses tarifaires des denrées alimentaires, le tarif du repas écolier sera fixé à 3.25€ pour l'année scolaire 2022-2023 ;

↪ Vu la délibération n° 2892 prise au cours du Conseil municipal en date du 17 septembre 2019 fixant à 0.05 centimes d'euros la participation des familles aux frais de fourniture de serviettes pour chaque repas ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le nouveau tarif du repas de la cantine scolaire de l'Ecole Publique Louis CAVAILLES à 3,30 € à partir de la rentrée scolaire 2022.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h05.